

## LISTE DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX CEE

### 1. Les principales actions éligibles (fourniture et pose)

#### **NB : UNIQUEMENT EN RENOVATION**

- Isolation de combles ou de toitures (minimum R=5)
- Isolation des murs (minimum R=2.80)
- Isolation d'un plancher (minimum R=2.40)
- Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant ( $U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2 \text{ K.}$ )
- Chauffe-eau solaire (conditions idem que pour l'obtention du Crédit d'Impôt)
- Pompe à chaleur de type eau/eau (minimum COP de 3.4)
- Pompe à chaleur de type air/eau (minimum COP de 3.4)
- Pompe à chaleur de type air/air (minimum COP de 3.4)
- Chaudière individuelle de type Condensation (conditions idem que pour l'obtention du Crédit d'Impôt)
- Chaudière individuelle de type Basse température (conditions idem que pour l'obtention du Crédit d'Impôt)
- Appareil indépendant de chauffage au bois (insert, poêle à bois ou granulés)
- Chaudière biomasse (chaudière à bois ou granulés)
- Plancher chauffant à eau basse température
- Plancher rayonnant électrique, plafond rayonnant plâtre, avec dispositif de réglage automatique
- Caisson de VMC à consommation réduite
- Ventilation mécanique contrôlée Double flux
- Ventilation mécanique contrôlée, simple flux autoréglable et hygroréglable
- Isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire existant
- Récupérateur de chaleur à condensation

## 2. Les conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité des installations sont indiquées sur vos Attestations de Fin de Travaux (colonne de droite), à savoir :

- Les **isolants** doivent avoir un ACERMi ou un avis technique du CSTB et respecter un R minimum (résistance thermique exprimé en  $m^2 K/W$ , indiqué sur la fiche technique de l'isolant) ;
- Les **fenêtres et portes-fenêtres** doivent être certifiées ACOTHERM ou NF CSTBAT et prouvées un  $U_w \leq 1,8$  (indiqué sur la fiche technique de la fenêtre) ;
- Les **chaudières** doivent obligatoirement être équipées d'une régulation. Pour une chaudière à condensation, les émetteurs sont dimensionnés de sorte de permettre à la chaudière de condenser ;
- Pour les **poêles, inserts ou cuisinières à bois ou granulés**, le rendement doit être supérieur à 70 % ;
- Les chaudières bois ou granulés doivent avoir un rendement supérieur à 80 % si le chargement est manuel ou 85 % s'il est automatique ;
- Le **chauffe-eau solaire** est éligible si le matériel est certifié CSTBAT ou SolarKeymark. L'installateur doit avoir l'agrément QUALISOL ;
- L'éligibilité des **pompes à chaleur eau/eau, air/eau, air/air** est conditionné par un COP supérieur à 3.4 (voir la fiche technique du matériel) et l'installateur doit être agréé QUALIPAC ou similaire.